Règlement intérieur de l'association La Plume des Colombes Adopté par l'assemblée générale du 11/09/2020

Article 1 – Agrément des nouveaux membres

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le conseil d'administration qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admissions présentées. Les personnes désirant adhérer doivent remplir un bulletin d'adhésion et payer la cotisation annuelle.

La demande d'adhésion doit être adressée aux membres du bureau soit par mail à l'adresse suivante : <u>laplumedescolombes@protonmail.com</u>, soit par message privé sur Wattpad au compte @LesColombes ou sur le Discord Les Colombes. Elle est accompagnée par le rendu du bulletin d'adhésion.

Demande d'adhésion en tant qu'auteur :

- présenter ses motivations ;
- écrire des poèmes et pouvoir en présenter aux membres de l'association (par un réseau social, mail ou autre);
- avoir lu et accepté les statuts et le règlement intérieur de l'association ;
- accepter de fournir des données personnelles aux membres du bureau pour le bon fonctionnement de l'association qui ne seront pas diffusées (coordonnées ...).

Demande d'adhésion en tant que lecteur :

- avoir lu et accepté les statuts et le règlement intérieur de l'association.

Article 2 - Démission - Exclusion - Décès d'un membre

1. La démission doit être adressée aux membres du bureau par mail à l'adresse suivante : laplumedescolombes@protonmail.com

Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.

- 2. Comme indiqué à l'article 8 des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le conseil pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :
- toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation ;
- tout propos, actes ou comportements à caractère haineux, raciste, dégradant, stigmatisant, homophobe, sexiste, discriminant ;
- la non-participation aux activités de l'association sur une grande période après 3 tentatives de contact (par mail, réseaux sociaux ou autre) de la part des membres de l'association restées sans réponse ;
- le non-respect du règlement, y compris le plagiat, le vol d'œuvre et l'usurpation d'identité. En tout état de cause, l'intéressé doit être en mesure de présenter sa défense, préalablement à la décision d'exclusion, sauf pour le troisième cas (non-participation aux activités). La décision d'exclusion est adoptée par le conseil statuant à la majorité des membres présents.
- 3. En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année. Les œuvres produites dans le cadre des

activités de l'association étant déjà publiées ne peuvent pas être retirées. Concernant les œuvres en projet, les légataires peuvent se prononcer sur leur maintien au sein de l'association si l'auteur n'a pas donné de directives par écrit. À défaut, les œuvres restent dans le projet.

Article 3 – Propriété des œuvres

Les membres adhérents en tant qu'auteur acceptent les conditions suivantes :

- céder les droits des œuvres produites dans le cadre de l'association à l'association (à noter qu'ils en demeurent l'auteur légitime).
- affirmer être l'auteur des œuvres cédées à l'association. L'association ne sera pas tenue responsable en cas d'un vol d'œuvre, plagiat, usurpation d'identité ou toute autre délit.
- accepter la publication de leurs œuvres signées par leur nom ou pseudonyme de leur choix ;
- pouvoir promouvoir l'association et ses activités en utilisant leurs œuvres sur différents supports en respectant les conditions précédentes ;
- pouvoir se retirer du projet et retirer leurs œuvres avant la rédaction du manuscrit final.

L'association pourra notamment :

- publier les œuvres, sauf indication contraire du membre ou retrait du membre du projet ;
- recueillir les bénéfices de la publication des œuvres ;
- utiliser les œuvres sur d'autres supports pour promouvoir l'association (réseaux sociaux, site internet, affiches, lectures...).

Article 4 - Comportement à adopter, règles de vie

Tous les membres de l'association doivent faire preuve de bienveillance les uns envers les autres. Ils doivent aussi respecter les œuvres de chacun.

Tout comportement, acte, parole ayant un contenu haineux, dégradant est interdit et peut mener à une exclusion comme mentionné à l'article 2.

Il est interdit de diffuser l'image ou les données personnelles (adresse, téléphone, ...) d'un des membres sans son accord écrit.

L'association ne sera pas responsable des comportements illégaux de ses membres.

Article 5 – Assemblées générales – Modalités applicables aux votes

Se référer aux statuts articles 10, 11 et 12.

Article 6 - Indemnités de remboursement.

Se référer aux statuts article 14.

Article 7 - Commission de travail

Des commissions de travail peuvent être constituées par décision du conseil d'administration.

Article 8 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le conseil ou par l'assemblée générale ordinaire à la majorité des membres présents.